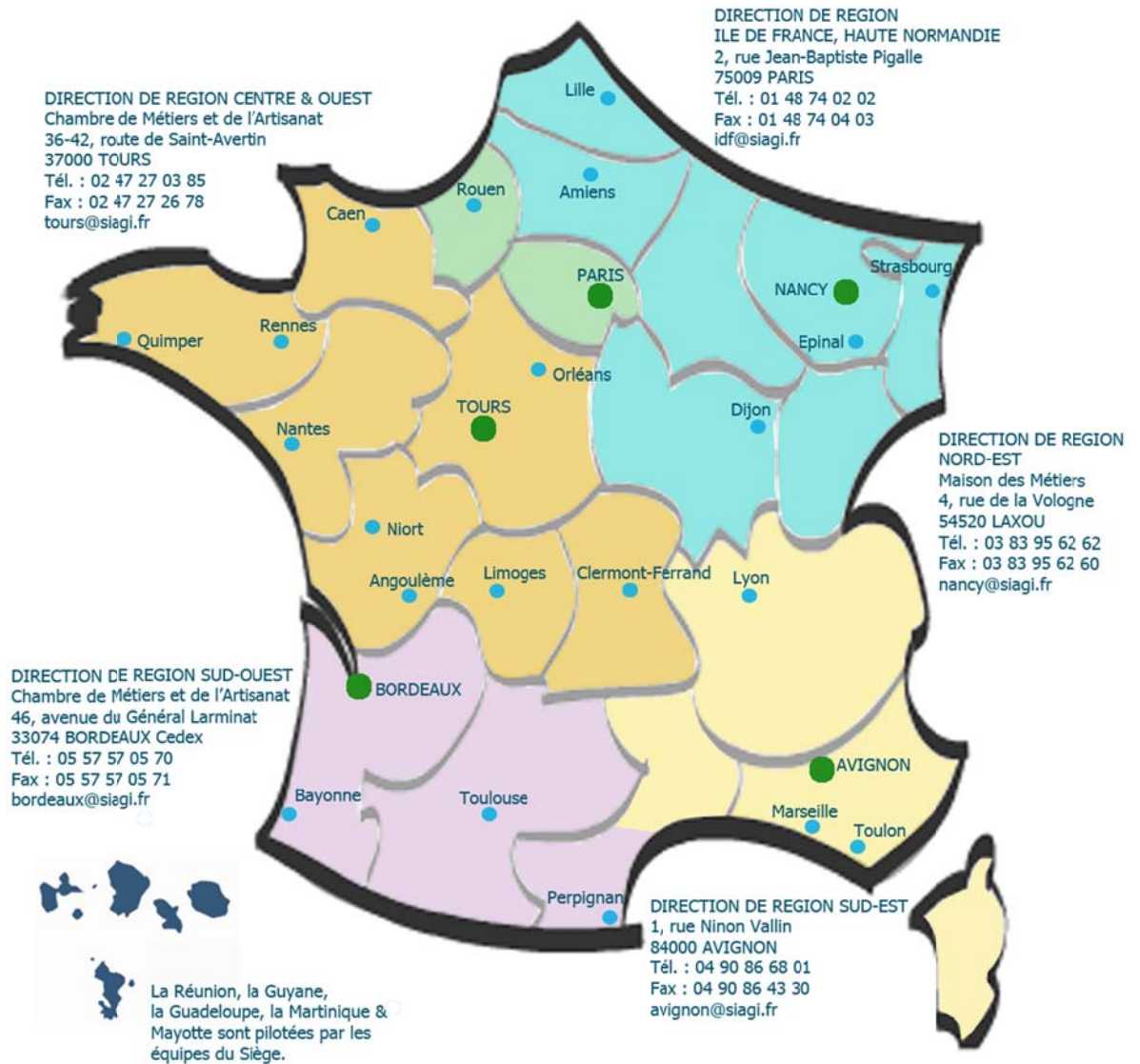


Société de caution mutuelle de l'Artisanat et des activités de proximité



Le réseau d'experts de la SIAGI

Siège Social :
2, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 PARIS
Tel : 01 48 74 54 00 - Fax : 01 48 74 39 82
Site web : www.siagi.com

La SIAGI, société de garantie de l'artisanat et des activités de proximité

La SIAGI est une société de financement, régie par le code monétaire et financier. Elle a été créée en 1966 par des Chambres de métiers, afin de doter l'artisanat d'un outil d'accès au crédit bancaire pour ses entreprises. Elle est présidée par Bernard STALTER, président de la Chambre de métiers et de l'artisanat d'Alsace. Le Conseil d'administration est composé de quinze présidents de Chambres de métiers et de l'artisanat et de six représentants des actionnaires bancaires et financiers.

La SIAGI garantit en moyenne 30 % du montant du crédit. Certaines garanties sont également adossées aux programmes européens conformément à une convention spécifique entre la SIAGI et le FEI (Fonds Européen d'Investissement).

Les crédits garantis s'élèvent en moyenne à 150 000 euros et sont d'une durée moyenne de sept ans.

Un statut unique

La SIAGI est une structure unique. Elle est la seule société de financement co-pilotée par des établissements consulaires et des banques, ce qui lui donne une gouvernance originale. En termes d'opportunité et parce qu'elles sont présentes sur tout le territoire français, les Chambres de métiers et de l'artisanat contribuent à une meilleure connaissance des entreprises et de leurs besoins financiers.

Une vocation de service interprofessionnelle

La SIAGI a été créée par et pour l'artisanat. Depuis 20 ans, ses interventions ont été élargies aux autres secteurs dits des « activités de proximité ». L'artisanat représente 50 % des opérations, les activités de proximité 45 %, les professions libérales et la petite agriculture 5 %.

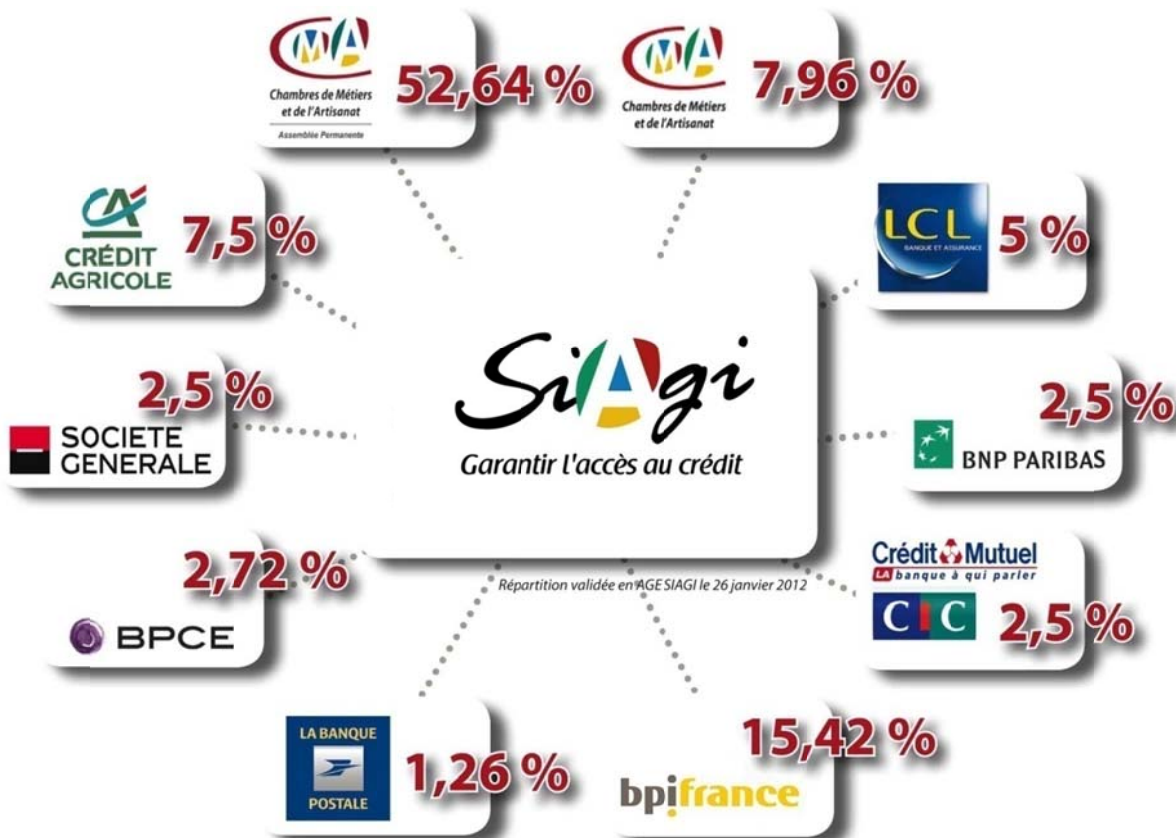
La SIAGI s'est focalisée sur le segment de la reprise-cession-transmission dès les années 90, afin de garantir les financements essentiellement immatériels. Ce segment est aujourd'hui l'activité principale de la SIAGI avec près de 70 % des opérations.

L'autofinancement

La SIAGI gère un Fonds Mutuel de Garantie, indivis entre les adhérents. Ce fonds est la pièce essentielle du mécanisme de garantie : il est l'expression de la solidarité entre emprunteurs, chaque emprunteur supportant une quote-part des pertes collectives occasionnées par les autres emprunteurs.

Capital

Depuis 2012 et suite à l'augmentation de son capital, la SIAGI est détenue à hauteur de 61 % par l'Assemblée Permanente des Chambres de métiers et de l'artisanat et les Chambres de métiers et de l'artisanat mais également à hauteur de 39% par les établissements bancaires partenaires et Bpifrance.



Activité 2014

568 M€	vs 556 M€	crédits distribués à l'économie
3 516	vs 3 622	opérations garanties et mises en place
2 223	vs 2 418	opérations de transmissions/reprises garantie
64%	vs 69%	opérations de transmissions/reprises garanties
28%	vs 22%	opérations croissance/développement
8%	vs 9%	opérations créations/premières installations

Cibles et marché

La SIAGI intervient en garantie pour les crédits d'investissements des Très Petites Entreprises (TPE) et Petites Entreprises (PE) dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 10 millions d'euros et notamment les artisans mais aussi les commerçants, professions libérales, associations et exploitants agricoles.

La SIAGI garantit la création/1ère installation, la croissance - interne comme externe -, et la transmission / reprise quel que soit le parcours du repreneur : achat d'une entreprise existante dans le cadre d'une première installation, reprise successive... par achat d'un actif (fonds de commerce, ...) ou achat de parts ou d'actions en vue d'exercer la direction effective de l'entreprise.

La garantie de la SIAGI est modulable. De 15 à 50%, elle est portée à 60% en contre-garantie avec l'Europe (CIP), et jusqu'à 70% voire 80% en co-garantie avec Bpifrance (EIRL).

L'offre SIAGI

Crédit à moyen & long terme		
CREATION d'ENTREPRISE		
OFFRE	Quotité de garantie	Montant
Garantie SIAGI	de 20% à 50%	mini : 15 000 € maxi : de 500 à 4 000 000 €
Garantie bonifiée (avec Bpifrance)	de 20% à 70%	mini : 15 000 € maxi : 250 000 €
Garantie bonifiée (avec Bpifrance) <u>EIRL</u>	de 20% à 80%	
REPRISE d'ENTREPRISE		
OFFRE	Quotité de garantie	Montant
Garantie SIAGI	de 20% à 50%	mini : 15 000 € maxi : de 1 500 000 € à 4 000 000 €
Garantie SIAGI CIP* (FEI) Reprise d'entreprise sans caution personnelle	60%	mini : 15 000 € maxi : 500 000 €
Garantie bonifiée (avec Bpifrance)	de 20% à 50%	mini : 15 000 € maxi : 400 000 €
Garantie bonifiée (avec Bpifrance) <u>EIRL</u>	de 20% à 70%	mini : 15 000 € maxi : 400 000 €
CROISSANCE		
OFFRE	Quotité de garantie	Montant
Garantie SIAGI	Jusqu'à 50%	mini : 15 000 € maxi : 4 000 000 €
Garantie SIAGI CIP* (FEI) Croissance d'Entreprise sans caution personnelle	60%	de 15 000€ à 500 000 €
Garantie bonifiée (avec Bpifrance)	Développement ou énième installation de 20% à 50%	mini : 15 000 € maxi : 400 000 €
	Renforcement de la structure financière de 20% à 50%	mini : 15 000 € maxi : 150 000 €
Garantie bonifiée (avec Bpifrance) <u>EIRL</u>	Développement ou énième installation de 20% à 70%	mini : 15 000 € maxi : 400 000 €
Garanties RELAIS-REBOND - Financement <i>a posteriori</i> - Garantie <i>a posteriori</i>	50%	mini : 15 000 € maxi : 1 000 000 €